



CAJ/70/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 août 2014

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

**Soixante-dixième session
Genève, 13 octobre 2014**

TECHNIQUES MOLECULAIRES

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur l'évolution des travaux relatifs à la diffusion d'informations à un plus large public, y compris les obtenteurs et le public en général, sur la situation à l'UPOV concernant l'utilisation de techniques moléculaires.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

TC : Comité technique

DIFFUSION D'INFORMATIONS À UN PLUS LARGE PUBLIC, Y COMPRIS LES OBTENTEURS ET LE PUBLIC EN GÉNÉRAL, SUR LA SITUATION À L'UPOV CONCERNANT L'UTILISATION DE TECHNIQUES MOLÉCULAIRES.

3. À sa quarante-neuvième session tenue à Genève du 18 au 20 mars 2013, le TC est convenu qu'il était nécessaire de diffuser à un plus large public, y compris les obtenteurs et le public en général, des informations appropriées sur la situation à l'UPOV concernant l'utilisation de techniques moléculaires. Ces informations devraient expliquer les avantages et les inconvénients potentiels de ces techniques ainsi que le lien entre génotype et phénotype, qui sont l'assise de la situation à l'UPOV (voir le paragraphe 136 du document TC/49/41 "Compte rendu des conclusions").

4. À sa quatre-vingt-sixième session tenue à Genève les 23 et 24 octobre 2013, le Comité consultatif a examiné une série de réponses à des questions fréquemment posées. L'une de ces questions était la suivante : "L'UPOV autorise-t-elle l'utilisation de techniques moléculaires (profils d'ADN) dans le cadre de l'examen DHS?" À cet égard, le Comité consultatif est convenu que la réponse à cette question serait élaborée par le TC.

5. À sa cinquantième session tenue à Genève du 7 au 9 avril 2014, le TC est convenu que l'explication suivante fournissait aux obtenteurs et personnes ayant une bonne connaissance des essais DHS des informations appropriées sur la situation à l'UPOV concernant l'utilisation de techniques moléculaires (voir le paragraphe 84 du document TC/50/36 "Compte rendu des conclusions") :

Question : L'UPOV autorise-t-elle l'utilisation de techniques moléculaires (profils d'ADN) dans le cadre de l'examen DHS?

Réponse : "Il importe de noter que, dans certains cas, des variétés peuvent présenter un profil d'ADN différent mais être identiques du point de vue phénotypique; dans d'autres cas,

en revanche, des variétés ayant une grande différence phénotypique peuvent présenter le même profil d'ADN pour un ensemble particulier de marqueurs moléculaires (dans le cas de certaines mutations, par exemple).

“Dans le cas de marqueurs moléculaires qui ne sont pas liés à des différences phénotypiques, le problème est qu'il peut s'avérer possible d'utiliser un nombre illimité de marqueurs pour trouver des différences entre les variétés au niveau génétique qui n'apparaissent pas dans les caractères phénotypiques.

“Compte tenu de ces observations, l'UPOV est convenue d'utiliser les marqueurs moléculaires dans les conditions suivantes aux fins de l'examen DHS :

“a) Les marqueurs moléculaires peuvent être utilisés pour examiner les caractères DHS qui répondent aux critères des caractères tels qu'ils sont indiqués dans l'Introduction générale à condition qu'il existe une corrélation fiable entre le marqueur et le caractère.

“b) Une combinaison de distances phénotypiques et moléculaires peut être utilisée pour améliorer la sélection des variétés qu'il y a lieu de comparer dans le cadre de l'essai en culture si les distances moléculaires sont suffisamment liées aux différences phénotypiques, et si la méthode ne crée pas un risque accru de ne pas sélectionner une variété figurant dans la collection de variétés qu'il faut comparer aux variétés candidates dans le cadre de l'essai DHS en culture.

“La situation à l'UPOV est exposée dans les documents TGP/15 ‘Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)’ et UPOV/INF/18 ‘Utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)’”.

6. En ce qui concerne un plus large public, le TC est convenu que la question n'a pas été posée de manière appropriée et qu'il ne serait donc pas pertinent de chercher à y donner une réponse. Le TC est convenu que cette question devra être remaniée une fois précisées les questions revêtant un intérêt pour un plus large public (voir le paragraphe 85 du document TC/50/36 “Compte rendu des conclusions”).

7. À sa soixante-neuvième session tenue à Genève le 10 avril 2014, le CAJ a pris note de l'explication proposée par le TC à sa cinquantième session.

8. À sa trente et unième session extraordinaire tenue à Genève le 11 avril 2014, le Conseil a adopté les réponses aux questions fréquemment posées proposées par le TC à sa cinquantième session (voir l'annexe du document C(Extr.)/31/3 “Rapport de la présidente sur les travaux de la quatre-vingt-septième session du Comité consultatif; adoption le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité” et le paragraphe 15 du document C(Extr.)/31/5 “Compte rendu des décisions”).

9. À sa quatre-vingt-septième session tenue à Genève le 11 avril 2014, le Comité consultatif a demandé au Bureau de l'Union d'élaborer un projet de questions et réponses concernant la diffusion d'informations à un large public, y compris le public en général, sur la situation à l'UPOV concernant l'utilisation de techniques moléculaires, sur la base des contributions des membres de l'Union. Le projet de questions et réponses sera examiné par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-huitième session, qui doit se tenir à Genève le 15 octobre 2014.

10. Le CAJ est invité à prendre note du fait que le Comité consultatif a demandé au Bureau de l'Union d'élaborer un projet de questions et réponses concernant la diffusion d'informations à un large public, y compris le public en général, sur la situation à l'UPOV concernant l'utilisation de techniques moléculaires, sur la base des contributions des membres de l'Union.